

Avec toutes les bâtisses y érigées, incluant les équipements et tuyaux.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées à l'immeuble, sans exception ni réserve de la part du cédant.

XXVI) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie sous le numéro 394436 et de l'avis cadastral publié sous le numéro 414642, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro TROIS MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 081 099 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 030 016 (boulevard Milan), vers le Nord-Est par une partie du lot 3 081 099, vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 081 099, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 081 099, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 081 099, et vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 081 099.

Mesurant trois mètres (3,00 m) dans sa ligne Nord-Ouest, trente-six mètres et quarante-neuf centièmes (36,49 m) dans une première ligne Nord-Est, quarante-huit mètres et onze centièmes (48,11 m) dans une deuxième ligne Nord-Est, trois mètres (3,00 m) dans sa ligne Sud-Est, quarante-huit mètres et neuf centièmes (48,09 m) dans une première ligne Sud-Ouest, et trente-six mètres et quarante-neuf centièmes (36,49 m.) dans une deuxième ligne Sud-Ouest.

Contenant en superficie deux cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (252,9 m.c.).

Rattachement :

Le coin extrême Ouest de la présente parcelle est situé à une distance de dix mètres (10,00 m) au Nord-Est du coin extrême Nord du lot 2 030 490. Cette distance étant mesurée le long de la limite Sud-Est du Boulevard Milan (lot 2 030 016). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du trente et un janvier deux mille cinq (2005), minute numéro 17 532, dossier numéro G8590.

55251

Gouvernement du Québec

Décret 184-2011, 16 mars 2011

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Saguenay de conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay souhaite conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable, afin de soutenir la réfection des centrales Chute-Garneau et Pont-Arnaud;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Saguenay soit autorisée à conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable, afin de soutenir la réfection des centrales Chute-Garneau et Pont-Arnaud, lesquels seront substantiellement conformes aux textes des projets d'accords joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55253

Gouvernement du Québec

Décret 186-2011, 16 mars 2011

CONCERNANT la nomination d'une membre et la désignation du vice-président du conseil d'administration d'Infrastructure Québec